

AMNISTIE INTERNATIONALE

RECOMMANDATIONS AUX PARTIES À LA CCNUCC

POUR UNE ACTION POUR LE CLIMAT CONFORME AUX DROITS HUMAINS EN 2026

Ce document contient des recommandations à l'attention des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et à l'Accord de Paris destinées à placer les droits humains au cœur de toutes les mesures et décisions relatives au climat lors de la trente et unième session de la Conférence des parties à la CCNUCC (COP31), qui se tiendra à Antalya (Turquie) en novembre 2026. Si ces recommandations sont appliquées, il en ressortira des résultats plus efficaces et plus durables, des voies de recours en cas de préjudices inévitables, l'atténuation d'inégalités historiques qui découlent souvent d'héritages racistes et coloniaux, autant d'avancées qui nous mettront sur la voie de la justice climatique pour toutes et tous. Il est urgent et essentiel : d'abandonner progressivement les combustibles fossiles de manière totale, rapide, équitable et dotée des financements nécessaires dans le cadre d'une transition juste et équitable vers les énergies renouvelables ; d'augmenter considérablement les financements conformément au principe du « pollueur-payeur » ; et de mener une réforme de l'architecture financière internationale. Il faudra également garantir un espace civique ouvert et pleinement participatif, ainsi que la protection des droits humains.

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS POUR UNE ACTION EN FAVEUR DU CLIMAT CONFORME AUX DROITS HUMAINS EN 2026

- **Vers une transition juste et l'abandon progressif des combustibles fossiles :**
 - Toutes les parties doivent démontrer leur détermination à abandonner progressivement les combustibles fossiles, puis à mener une action concertée, en fonction de leur responsabilité historique et de leurs capacités. Cesser de subventionner les combustibles fossiles tout en assurant un niveau de vie suffisant aux personnes à faible revenu qui dépendent de l'énergie subventionnée est une première étape urgente.
 - Toutes les parties doivent définir des stratégies de transition justes et respectueuses des droits humains visant à renoncer aux activités très émettrices de gaz à effet de serre (telles que les systèmes d'énergie et de transport fondés sur les combustibles fossiles, la construction à forte intensité de carbone, la production de viande ou les systèmes agricoles reposant fortement sur l'utilisation d'engrais azotés) avec la participation effective des populations et des communautés concernées.
- **Vers une augmentation des financements et des réparations climatiques :**
 - Les pays à revenu élevé portant historiquement une plus grande responsabilité en matière d'émissions, ainsi que tous les autres États en mesure d'agir, doivent rapidement augmenter leurs financements – principalement sous la forme de subventions – et respecter les engagements financiers existants pour aider les pays à faible revenu à réduire les émissions, à s'adapter aux effets du changement climatique, à éliminer progressivement les combustibles fossiles tout en protégeant les personnes qui travaillent dans le secteur des combustibles fossiles et les autres personnes susceptibles d'être lésées, et à prendre en compte les pertes et préjudices résultant du changement climatique.
 - Toutes les parties devraient convenir d'un processus efficace pour fournir un rapport régulier sur l'état des pertes et préjudices et fournir des orientations supplémentaires au Conseil d'administration du Fonds permettant de faire face aux pertes et préjudices afin de vérifier la pleine conformité de ses activités avec les droits humains et de veiller à ce qu'il adopte une stratégie ambitieuse de mobilisation des ressources fondée sur les droits humains.
- **Vers davantage de protection et de participation de la société civile, notamment des défenseur-e-s des droits environnementaux :**
 - Les parties doivent reconnaître publiquement le rôle important des défenseur-e-s des droits humains, notamment des défenseur-e-s des droits humains environnementaux, et d'autres acteurs de la société civile dans une action climatique efficace.
 - Les pays hôtes de la COP doivent faciliter l'accès de tous les membres de la société civile qui souhaitent contribuer et doivent encourager et accroître la participation des Peuples autochtones, des populations touchées et des groupes marginalisés, par exemple les personnes en situation de handicap.
 - Les parties doivent véritablement consulter les participant-e-s issus de la société civile sur l'action climatique à l'échelon local, national, régional et international.
 - En tant qu'hôtes ou co-hôtes des réunions de la CCNUCC, l'Allemagne, la Turquie, l'Australie et les Fidji doivent faire en sorte que tout le monde puisse s'exprimer librement individuellement

PRIORITÉS EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS DANS LE CADRE DE LA COP31

La protection et le respect des droits humains sont essentiels à une action pour le climat efficace, comme l'a affirmé le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)¹. Par ailleurs, les atteintes aux droits humains prendront une ampleur dramatique si le réchauffement de la planète n'est pas maintenu sous le seuil de 1,5 °C, un objectif qui a été déclaré juridiquement contraignant par la Cour internationale de Justice. Les chances d'y parvenir s'amenuisent rapidement, d'autant plus que 2015-2025 a été la période de 11 ans la plus chaude jamais enregistrée². Le préambule de l'Accord de Paris comporte des références au droit relatif aux droits humains et aux normes connexes³, mais, malheureusement, l'attention accordée depuis lors aux droits humains dans les débats et les décisions est restée limitée et certaines parties s'y sont même opposées.

La COP31 est l'occasion d'intégrer les principes relatifs aux droits humains dans les domaines clés de la politique climatique, afin d'en améliorer l'efficacité tout en s'attaquant aux inégalités mondiales. Le changement climatique, causé principalement par l'extraction et la combustion de sources d'énergie fossile par les humains, est une injustice : il résulte des actions de personnes puissantes qui portent préjudice à tous les autres individus. L'approche axée sur la **justice climatique** consiste à examiner les causes profondes de la crise climatique et à demander aux acteurs puissants de remédier à ces déséquilibres et de penser un avenir au-delà des combustibles fossiles, qui respecte et protège pleinement les droits fondamentaux de toutes les générations, actuelles et à venir. Notre avenir ne doit pas répéter l'extractivisme et les discriminations de notre passé et de notre présent. En effet, non seulement ces pratiques aggravent les inégalités historiques, mais elles créent aussi de nouvelles formes d'exclusion et de vulnérabilités.

Pour répondre aux exigences en matière de justice climatique, Amnesty internationale exhorte les parties à la CCNUCC à se concentrer sur les priorités suivantes lors de la COP31 : une **transition juste et urgente vers l'abandon des combustibles fossiles** accompagnée d'une suppression immédiate des subventions accordées à ces derniers ; un **financement accru** de l'action climatique qui n'alourdisse pas la dette des pays à faible revenu ; une augmentation des **réparations pour les pertes et préjudices** causés par la crise climatique ; et un **espace civique ouvert** dans le cadre des procédures de la CCNUCC ainsi qu'une meilleure **protection des défenseur·e·s des droits humains environnementaux** à l'échelle mondiale. Cette liste n'est pas exhaustive, mais elle présente plusieurs possibilités de réaliser de réels progrès en 2026, qui contribueront grandement à d'autres exigences en matière de justice climatique.

UNE TRANSITION JUSTE POUR S'AFFRANCHIR DES ÉNERGIES FOSSILES

Les combustibles fossiles nuisent directement aux populations, par exemple en polluant l'air et les eaux souterraines à proximité, et indirectement, par le changement climatique qu'ils induisent.

Publié en 2025, le rapport d'Amnesty internationale intitulé *Extraction Extinction : Pourquoi le cycle de vie des énergies fossiles menace la vie, la nature et les droits humains* montre comment les infrastructures liées aux combustibles fossiles présentent des risques pour la santé et les moyens de subsistance d'environ un quart de la population mondiale qui vit à moins de cinq kilomètres de ces sites⁴. Plusieurs organes de suivi des traités⁵ et expert·e·s des Nations unies⁶ ont également expliqué clairement qu'il était impératif de protéger les droits humains en s'affranchissant progressivement des combustibles fossiles.

En outre, dans son avis consultatif de juillet 2025 sur le changement climatique, la Cour internationale de justice est parvenue à la conclusion suivante :

¹ The Summary for Policymakers of the IPCC's synthesis report of its sixth assessment cycle states that "Adaptation and mitigation actions that prioritise equity, social justice, climate justice, rights-based approaches, and inclusivity, lead to more sustainable outcomes, reduce trade-offs, support transformative change and advance climate resilient development". See: [ipcc.ch/report/ar6/syr/summary-for-policymakers/](https://www.ipcc.ch/report/ar6/syr/summary-for-policymakers/), section C.5.2.

² World Meteorological Organization, "Earth's climate swings increasingly out of balance", 23 March 2026, <https://wmo.int/media/news/earths-climate-swings-increasingly-out-of-balance>.

³ Paris Agreement, 29 January 2016, UN Doc. FCCC/CP/2015/10/Add.1.

⁴ Disponible ici : [amnesty.org/fr/documents/pol30/0438/2025/fr/](https://www.amnesty.org/fr/documents/pol30/0438/2025/fr/).

⁵ Voyez par exemple, "Déclaration conjointe du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, du Comité des droits de l'enfant et du Comité des droits des personnes handicapées", 14 mai 2020, UN Doc. HRI/2019/1.

⁶ OHCHR, "Fossil fuels at the heart of the planetary environmental crisis: UN experts", 30 November 2023, [ohchr.org/en/press-releases/2023/11/fossils-fuels-heart-planetary-environmental-crisis-un-experts](https://www.ohchr.org/en/press-releases/2023/11/fossils-fuels-heart-planetary-environmental-crisis-un-experts).

« Le fait pour un État de ne pas prendre les mesures appropriées pour protéger le système climatique contre les émissions [de gaz à effet de serre] — notamment en produisant ou en utilisant des combustibles fossiles, ou en octroyant des permis d’exploration ou des subventions pour les combustibles fossiles — peut constituer un fait internationalement illicite attribuable à cet État⁷. »

En 2023, le premier bilan mondial de l’Accord de Paris, qui doit être mené tous les cinq ans, a marqué une étape importante en appelant explicitement à « [o]pérer une transition juste, ordonnée et équitable vers une sortie des combustibles fossiles dans les systèmes énergétiques, en accélérant l’action pendant cette décennie critique, afin d’atteindre l’objectif de zéro émission nette d’ici à 2050, conformément aux données scientifiques⁸ ». Le premier bilan mondial est néanmoins dépourvu d’un mécanisme de suivi clair, et notamment d’échéances précises vers l’abandon progressif des combustibles fossiles. Amnistie internationale demande que les modalités du deuxième bilan mondial, prévu pour 2028, soient renforcées, pour que la participation soit significative, notamment grâce à la création d’« assemblées populaires pour le bilan mondial », organisées en collaboration avec la société civile et les peuples autochtones ; pour que le bilan s’appuie sur les meilleures données scientifiques disponibles, en particulier du GIEC ; pour qu’il soit en phase avec les objectifs en matière de financement climatique ; pour que les pertes et préjudices soient pris en compte séparément de l’adaptation ; et pour que la protection des défenseur-e-s de l’environnement soit renforcée⁹.

Urgent et nécessaire, l’abandon progressif des combustibles fossiles doit néanmoins se faire dans le respect des droits des personnes et des populations affectées, entre autres de celles dont les revenus dépendent du secteur des énergies fossiles, ou encore de celles qui vivent près d’installations, prévues ou existantes, dédiées aux énergies renouvelables. La transition équitable fait donc partie intégrante de l’action climatique pour un avenir sans énergies fossiles.

Comme le processus de création, au sein de la CCNUCC, d’une feuille de route pour une sortie progressive des énergies fossiles est au point mort, certains États se sont tournés vers des initiatives parallèles afin de démontrer leur engagement en faveur de la transition vers les sources d’énergie renouvelables. Amnistie internationale accueille avec satisfaction l’approbation par 18 gouvernements nationaux – et de nombreux autres gouvernements infrarégionaux, villes et organisations – de l’Initiative pour un traité sur les combustibles fossiles, qui vise à mettre un terme à l’essor du charbon, du pétrole et du gaz, et à cesser progressivement et équitablement la production actuelle afin de maintenir le réchauffement climatique sous le seuil de 1,5 °C au-dessus des niveaux de l’ère préindustrielle¹⁰. Amnistie internationale exhorte les États qui ont participé à la première Conférence sur la transition vers l’abandon des énergies fossiles, tenue à Santa Marta, en Colombie, du 24 au 29 avril 2026¹¹, à donner suite de toute urgence à ses conclusions et à ses résultats. Elle appelle également les parties à s’engager de manière constructive dans l’initiative de la présidence de la COP30¹² visant à élaborer une feuille de route pour la sortie progressive des énergies fossiles de manière juste, ordonnée et équitable.

Recommandations

Amnistie internationale appelle toutes les parties à prendre les mesures suivantes :

- **Élaborer une procédure solide de mise en œuvre du mécanisme pour une transition juste convenu à la COP30, afin d’améliorer la coopération, l’assistance technique, le renforcement des capacités et le partage des connaissances au niveau international, et de permettre des transitions justes, équitables et inclusives¹³, avec une participation réelle et efficace des populations autochtones et de la société civile**

⁷ Cour internationale de justice, Avis consultatif : Obligations des États en matière de changement climatique, 23 juillet 2025, [icj-cij.org/fr/affaire/187](https://www.icj-cij.org/fr/affaire/187) para. 427.

⁸ UNFCCC, “Decision 1/CMA.5: Outcome of the first global stocktake”, 15 March 2024, UN Doc. FCCC/PA/CMA/2023/16/Add.1, para. 28(d).

⁹ Amnistie internationale, COP30 : Les droits humains passent au second plan mais la transition équitable enregistre une victoire (Index: IOR 40/0684/2026), 5 février 2026, [amnesty.org/fr/documents/ior40/0684/2026/fr/](https://www.amnesty.org/fr/documents/ior40/0684/2026/fr/).

¹⁰ Plus d’information sur l’initiative pour un traité sur les combustibles fossiles : see: <https://www.fossilfuelstreaty.org/>.

¹¹ Voir : [transitionawayconference.com/](https://www.transitionawayconference.com/).

¹² Voir UNFCCC, “COP30 Presidency Roadmaps”, unfccc.int/cop30/cop30-presidency-roadmaps (consulté le 1 mai 2026).

¹³ UNFCCC, “Decision 2/CMA.7, UAE Just Transition Work Programme,” (déjà cité), para. 25.

dans toute sa diversité, et l'adopter lors de la COP31, en vue de mettre le mécanisme en place à la COP32.

- Veiller à ce que des projets pour une transition juste et respectueuse des droits humains, applicables à tous les secteurs et élaborés avec la participation effective des populations concernées, figurent dans toutes les contributions déterminées au niveau national (CDN), tous les plans nationaux d'adaptation et toutes les stratégies à long terme de développement à faibles émissions de gaz à effet de serre, qu'il s'agisse de nouveaux documents ou de mises à jour.
- Faire en sorte que les chaînes d'approvisionnement en minerais critiques destinés à permettre la transition vers des énergies renouvelables respectent les droits fondamentaux, conformément aux principes énoncés par la société civile¹⁴ et le secrétaire général des Nations unies¹⁵.
- S'engager en faveur d'une transition juste vers la sortie progressive des énergies fossiles, conformément aux responsabilités et aux capacités de chaque pays, notamment en approuvant l'Initiative pour un traité sur les combustibles fossiles et en s'engageant activement en faveur de la négociation et de la mise en œuvre rapides d'un traité et de l'initiative de la feuille de route pour la sortie progressive des énergies fossiles de la présidence de la COP30, ainsi qu'en adhérant aux alliances Beyond Oil and Gas¹⁶ et Powering Past Coal,¹⁷ si ce n'est déjà fait.
- Mettre fin à toutes les subventions aux combustibles fossiles tout en assurant un niveau de vie suffisant aux personnes à faible revenu.
- Renforcer les modalités du deuxième bilan mondial, pour que la participation soit active et significative, notamment grâce à la création d'« assemblées populaires pour le bilan mondial », organisées en collaboration avec la société civile et les Peuples autochtones ; pour que le bilan s'appuie sur les meilleures données scientifiques disponibles, en particulier sur le septième Rapport d'évaluation du GIEC ; pour qu'il soit en phase avec les objectifs en matière de financement climatique ; pour que les pertes et préjudices soient pris en compte séparément de l'adaptation ; et pour que la reconnaissance du rôle des défenseur·e·s de l'environnement et leur protection soient renforcées.

AUGMENTATION DES FINANCEMENTS ET DES RÉPARATIONS

Un financement suffisant est crucial pour aider les pays à faible revenu à entreprendre des transitions rapides vers une économie décarbonée (mesures d'atténuation), à s'adapter aux effets du changement climatique et à se remettre des pertes et préjudices inévitables liés au changement climatique. Ce financement permet également de garantir des moyens suffisants pour protéger leurs populations contre les atteintes aux droits humains qui résultent du processus de transition lui-même. Les pays à revenu élevé qui portent une plus grande responsabilité historique dans le changement climatique ont l'obligation, aux termes de la CCNUCC, de financer l'action pour le climat, de réaliser des transferts de technologie et d'assurer un renforcement des capacités afin d'aider les États à faible revenu à mettre en œuvre leurs plans d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets. Tous les États en mesure de le faire ont l'obligation de fournir une coopération et une assistance internationales, au maximum de leurs ressources disponibles, pour parvenir progressivement à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, notamment dans le contexte de l'atténuation du changement climatique, de l'adaptation à ses effets, des mesures à prendre à l'égard des pertes et préjudices liés au changement climatique et de l'élaboration de voies de transition justes et respectueuses des droits humains.

On estime que, pour la période allant jusqu'à 2030, les besoins financiers des pays à faible revenu aux fins de l'atténuation et de l'adaptation se situent entre 5 000 et 6 000 milliards de dollars des États-Unis¹⁸. Néanmoins, les

¹⁴ Amnesty internationale, Alimenter le changement : Principes pour les entreprises et les gouvernements dans la chaîne de valeur des batteries (mis à jour en octobre 2022) (Index: ACT 30/3544/2021), 4 février 2021, [amnesty.org/fr/documents/act30/3544/2021/fr/](https://www.amnesty.org/fr/documents/act30/3544/2021/fr/).

¹⁵ Le groupe d'experts du Secrétaire général de l'ONU sur les minerais essentiels à la transition énergétique, "Resourcing the energy transition: Principles to guide critical energy transition minerals towards equity and justice resourcing the energy transition", 11 septembre 2024, un.org/fr/climatechange/critical-minerals.

¹⁶ Voir beyondoilandgasalliance.org/.

¹⁷ Voir poweringpastcoal.org/.

¹⁸ UNFCCC, Standing Committee on Finance, Addendum: Second report on the determination of the needs of developing country Parties related to

pays à revenu élevé ayant historiquement émis le plus de gaz à effet de serre n'ont pas respecté leur obligation de financer l'action pour le climat, et notamment leur engagement de fournir aux pays à faible revenu un financement climatique à hauteur de 100 milliards de dollars des États-Unis par an entre 2020 et 2025 – alors que ce montant est déjà largement inférieur aux besoins réels.

Le nouvel objectif chiffré collectif pour le financement de l'action climatique adopté lors de la COP29, soit 300 milliards de dollars des États-Unis par an jusqu'en 2035¹⁹, reste absolument insuffisant pour répondre aux besoins définis par les pays à faible revenu, ce qui aura pour effet de mettre en péril les droits de millions de personnes en danger tout en perpétuant les inégalités mondiales²⁰. Ces besoins ne feront qu'augmenter à mesure que la planète se réchauffera.

La mise en œuvre du programme de travail de deux ans sur le financement climatique, approuvé lors de la COP30²¹, doit donc garantir un financement équilibré, prévisible et adapté aux besoins pour tous les aspects de l'action pour le climat, tout en s'attaquant aux obstacles systémiques et en permettant qu'un financement public sous forme de subventions à grande échelle puisse être mis à disposition et que son accès effectif soit garanti, notamment en donnant suite à l'appel lancé lors de la COP29 en faveur du triplement des versements des fonds multilatéraux pour le climat²².

Outre la révision et la mise en œuvre continues de leurs CDN et de leurs plans nationaux d'adaptation, les pays à faible revenu ont également besoin d'un soutien pour répondre aux pertes et préjudices actuels et futurs causés par le changement climatique, lorsque l'adaptation est insuffisante ou trop lente pour prévenir les dommages liés au climat. Les pertes et préjudices peuvent inclure, entre autres, la perte de vies humaines, de moyens de subsistance, de logements, de terres et de droits culturels, ainsi que des déplacements liés au changement climatique. Les besoins de financement pour les pertes et préjudices en 2025 ont été estimés à 395 milliards de dollars des États-Unis²³. Les financements destinés à répondre aux pertes et préjudices peuvent être considérés comme une forme de réparation climatique lorsqu'ils sont accordés sous la forme de subventions non remboursables plutôt que de prêts générateurs de dettes. Le Fonds pour les pertes et préjudices a été créé lors de la COP27 en 2022 pour financer des initiatives visant à aider les populations vulnérables à se remettre des pertes et préjudices liés au climat résultant d'épisodes tels que les phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique, l'élévation du niveau de la mer et d'autres crises induites par le changement climatique²⁴. Cependant, le Fonds pour les pertes et préjudices manque cruellement de financement²⁵ et il est à déplorer que certains aspects importants de son fonctionnement, tels que l'octroi de petites subventions directes aux communautés dans le besoin et la mise en place d'une politique d'observation active solide, n'aient toujours pas été mis en œuvre²⁶. Amnesty internationale, qui a déjà demandé au Fonds pour les pertes et préjudices d'axer davantage son approche sur les droits humains pour évaluer les pertes et préjudices et y répondre²⁷, exhorte le Conseil du Fonds à mettre en place une stratégie de mobilisation des ressources ambitieuse et fondée sur les droits²⁸.

Intégrer l'action climatique dans tous les flux financiers, en veillant à ce que tous les investissements financiers soutiennent l'atténuation et l'adaptation, est un objectif clé de l'Accord de Paris, énoncé à l'article 2.1(c). Le

implementing the Convention and the Paris Agreement, 10 September 2024, UN Doc. SCF/2024/35/4, Annex I (unedited).

¹⁹ UNFCCC, "Decision 1/CMA.6: New collective quantified goal on climate finance", 27 Mar 2025, UN Doc. FCCC/PA/CMA/2024/17/Add.1, <https://unfccc.int/documents/644937>

²⁰ Amnesty internationale, "COP29. L'objectif financier adopté va aggraver les inégalités et bafouer les droits humains", 25 novembre 2024, amnesty.org/fr/latest/news/2024/11/cop29-finance-target-is-a-blueprint-for-inequalities-and-violations/.

²¹ UNFCCC, "Decision 1/CMA.7: Global Mutirão: uniting humanity in a global mobilization against climate change", 30 Mar 2026, UN Doc. FCCC/PA/CMA/2025/19/Add.1, unfccc.int/documents/655270, para. 54.

²² UNFCCC, "Decision 1/CMA.6: New collective quantified goal on climate finance", previously cited, para. 16.

²³ M. Tavoni and others, "Economic quantification of Loss and Damage funding needs", 3 June 2024, *Nature Reviews Earth and Environment*, 5, [doi.org](https://doi.org/10.1038/s41561-024-0100-0).

²⁴ UNFCCC, "Decision 2/CMA.4: Funding arrangements for responding to loss and damage associated with the adverse effects of climate change, including a focus on addressing loss and damage", 17 March 2023, UN Doc. FCCC/PA/CMA/2022/10/Add.1, unfccc.int/documents/626569 para. 3.

²⁵ Voir frld.org/pledges.

²⁶ Déclaration : A human rights-based long term operationalization of the Fund for responding to Loss and Damage (Index: IOR 40/0905/2026), 20 April 2026, amnesty.org/en/documents/ior40/0905/2026/en/.

²⁷ Amnesty internationale and Centre for International Environmental Law, Human Rights as a Compass for Operationalising the Loss and Damage Fund (Index: IOR 40/5773/2022), February 2023, amnesty.org/en/documents/ior40/5773/2022/en/.

²⁸ Mémoire conjoint au FRLD Secretariat, Towards an Ambitious and Rights-Based Resource Mobilisation Strategy for the FRLD (Index: IOR 40/0717/2026), 31 January 2026, amnesty.org/en/documents/ior40/0717/2026/en/.

dialogue annuel de Veredas sur la mise en œuvre de l'article 2.1(c) a été créé lors de la COP30 afin de proposer des solutions concrètes visant à mettre les systèmes financiers en conformité avec les objectifs climatiques tout en respectant les besoins des États à faible revenu²⁹. On peut toutefois craindre que le dialogue de Veredas ne devienne un simple « forum de discussion » sans véritable voie vers le changement, et qu'il ne soit trop influencé par les institutions financières internationales. Le dialogue de Veredas devrait définir une vision claire et une théorie du changement pour l'article 2.1(c) et proposer des solutions visant à opérer la transformation nécessaire de l'architecture financière internationale, indispensable face aux déséquilibres de pouvoir qui perpétuent les inégalités qui existent depuis longtemps dans ce domaine.

Recommandations

Amnistie internationale fait les recommandations suivantes :

- **Pour s'acquitter de leurs obligations en vertu du droit environnemental et du droit international relatif aux droits humains, tous les pays en mesure de le faire, en particulier les pays à revenu élevé portant historiquement une plus grande responsabilité à l'égard du changement climatique, doivent rapidement fournir de nouveaux financements supplémentaires, suffisants et prévisibles – principalement sous la forme de financements publics équivalents à des subventions – pour aider les pays à faible revenu à réduire leurs émissions et à s'adapter au changement climatique, ainsi qu'à répondre aux pertes et préjudices et à soutenir des transitions justes qui ne laissent personne de côté, tout en veillant à assurer un équilibre entre le financement de l'atténuation et celui de l'adaptation, notamment en honorant rapidement les engagements de financement nouveaux et existants.**
- **Toutes les parties doivent veiller à ce que le programme de travail sur le financement climatique aboutisse à un financement équilibré, prévisible et adapté aux besoins pour tous les aspects de l'action pour le climat, tout en s'attaquant aux obstacles systémiques et en permettant qu'un financement public sous forme de subventions à grande échelle puisse être mis à disposition et que son accès effectif soit garanti.**
- **Les parties doivent adopter un plan clair pour tripler les versements des fonds multilatéraux pour le climat d'ici à 2035 (par rapport à 2022), notamment en cherchant à alléger le poids administratif supporté par les pays à faible revenu, en particulier ceux dont les capacités institutionnelles sont limitées.**
- **Les parties doivent adopter une procédure efficace permettant de réaliser le rapport régulier sur l'état des pertes et préjudices demandé lors de la COP30³⁰.**
- **Les parties doivent fournir des orientations supplémentaires au Conseil du Fonds pour les pertes et préjudices lors de la COP31 afin que l'ensemble des éléments et conditions de l'instrument de gouvernance du Fonds, y compris l'accès aux petites subventions pour les communautés, les peuples autochtones et les groupes vulnérables et leurs moyens de subsistance³¹, soit respecté ; que son fonctionnement, notamment la politique relative aux observateurs et observatrices actifs qui a été proposée, soit pleinement conforme aux droits humains³² ; et qu'il adopte une stratégie ambitieuse de mobilisation des ressources fondée sur les droits.**
- **Le dialogue de Veredas doit tracer une voie claire vers la réalisation collective des objectifs à long terme de l'Accord de Paris, menée par la CCNUCC plutôt que par les institutions financières internationales, notamment la transformation nécessaire de l'architecture financière internationale.**

²⁹ UNFCCC, "Decision 11/CMA.7: Sharm el-Sheikh dialogue on the scope of Article 2, paragraph 1(c), of the Paris Agreement and its complementarity with Article 9 of the Paris Agreement", 30 Mar 2026, UN Doc. FCCC/PA/CMA/2025/19/Add.1, unfccc.int/documents/655270.

³⁰ UNFCCC, "Decision 11/CP.30: Review of the Warsaw International Mechanism for Loss and Damage associated with Climate Change Impacts" UN Doc. FCCC/CP/2025/12/Add.2, unfccc.int/documents/655268, para. 20.

³¹ UNFCCC, "Decision 1/CP.28 Operationalization of the new funding arrangements, including a fund, for responding to loss and damage referred to in paragraphs 2–3 of decisions 2/CP.27 and 2/CMA.4: Annex I, para.49 (d)

³² Pour des recommandations plus détaillées, voir Amnistie internationale and Centre for International Environmental Law, Human Rights as a Compass for Operationalising the Loss and Damage Fund (déjà cité).

ESPACE CIVIQUE ET PROTECTION DES DÉFENSEUR·E-S DES DROITS ENVIRONNEMENTAUX

La participation réelle et sécurisée des populations attenantes et en première ligne, des défenseur·e-s des droits environnementaux et d'autres représentant·e-s de la société civile dans les négociations climatiques multilatérales permet de prendre des décisions plus équitables et plus durables. Mais bien souvent, ils sont exclus ou mis à l'écart. Lorsque les gouvernements et les institutions restreignent les manifestations, limitent les événements parallèles ou interdisent l'accès aux négociations, ils rendent de ce fait les politiques climatiques moins inclusives, moins efficaces et moins justes. Ces défis sont particulièrement visibles lors des pourparlers sur le climat de la CCNUCC, où la participation de la société civile est souvent limitée, même pour celles et ceux qui sont en mesure d'être physiquement présents, tandis que d'autres sont tenus à l'écart en raison du coût prohibitif des déplacements et de l'hébergement, de la non-attribution de badges ou de visas, ou en raison de restrictions d'accès qui empêchent les personnes en situation de handicap d'y assister. La reconnaissance officielle par la CCNUCC d'un groupe des questions de handicap (« Disability Caucus ») en février 2026 marque un engagement attendu de longue date en faveur de l'inclusion des personnes vivant avec un handicap et de leurs représentant·e-s dans les discussions. Le Disability Caucus fait maintenant pression pour obtenir le statut à part entière de groupe constitué afin que les personnes vivant avec un handicap aient les mêmes chances que les autres de participer à la prise de décision³³.

Amnistie internationale a déjà fait état des méthodes employées lors des COP pour exclure les voix de la société civile³⁴. L'inclusion de la société civile est cruciale pour atteindre les objectifs de la CCNUCC et de l'Accord de Paris, comme le reconnaît le cadre de l'Action pour l'autonomisation climatique (AAC), qui vise à donner à tous les membres de la société les moyens de s'engager dans l'action climatique, à travers les six éléments de l'AAC – éducation et sensibilisation du public au changement climatique, formation, participation publique, accès public aux informations et coopération internationale sur ces questions³⁵. Pendant ce temps, le processus de la COP lui-même doit être réformé en profondeur, en particulier pour mettre fin à la « mainmise des entreprises » en cours, par laquelle les lobbyistes du secteur des combustibles fossiles et les entreprises qui défendent des « solutions » climatiques risquées et non prouvées mettent à mal la sortie progressive des énergies fossiles, pourtant essentielle, et étouffent la voix des communautés et des défenseur·e-s. La COP30 au Brésil a été éclipsée par la plus grande concentration jamais vue de lobbyistes travaillant pour le secteur des énergies fossiles (plus de 1 600 lobbyistes³⁶), tandis que les peuples autochtones, les populations touchées, les personnes en situation de handicap et d'autres personnes marginalisées peinaient à se faire entendre³⁷. Plusieurs réformes ont été proposées par les organisations de la société civile, notamment la prise de décision à la majorité en l'absence de consensus, une procédure rigoureuse en matière de conflit d'intérêts visant à exclure les lobbyistes du secteur privé, une meilleure protection des droits humains par les pays d'accueil, ainsi qu'une transparence et une responsabilité accrues en matière d'action climatique³⁸.

Dans le cadre du processus de la CCNUCC et au-delà, les défenseur·e-s des droits environnementaux jouent un rôle fondamental dans la protection des écosystèmes et des droits des communautés où ils vivent. Sans leur travail vital, l'action pour le climat est moins efficace et il est impossible de parvenir à la justice climatique. Pourtant, dans de nombreux pays, les défenseur·e-s des droits environnementaux font l'objet de graves menaces et violations de leurs droits, y compris dans les pays qui accueillent des réunions de la CCNUCC.

En **Allemagne**, pays hôte de la Conférence de Bonn sur les changements climatiques, des inquiétudes persistent depuis plusieurs années concernant l'obtention en temps voulu des visas pour les participant·e-s enregistré·e-s³⁹,

³³ CBM UK, "Historic climate action win: Disability Caucus secures official recognition", 27 February 2026, cbmuk.org.uk/app/uploads/2026/02/IDA-Disability-Caucus.pdf.

³⁴ Amnistie internationale, Espace civique et défenseur·e-s des droits environnementaux : Essentiels pour obtenir la justice climatique (Index: POL 32/0173/2025), 23 October 2025, amnesty.org/fr/documents/pol32/0173/2025/fr/.

³⁵ Voir : Article 6 of the UN Framework Convention on Climate Change; Article 12 of the Paris Agreement

³⁶ Kick Big Polluters Out, "Fossil fuel lobbyists flood COP30 climate talks in Brazil, with largest ever attendance share", 14 November 2025, kickbigpollutersout.org/Release-Kick-Out-The-Suits-COP30.

³⁷ Amnistie internationale, COP30 : Les droits humains passent au second plan mais la transition équitable enregistre une Victoire (Index: IOR 40/0684/2026), 5 February 2026, amnesty.org/fr/documents/ior40/0684/2026/fr/.

³⁸ Déclaration conjointe, Reclaiming Climate Justice: United Call for an Urgent Reform of the UN Climate Talks, 23 June 2025, amnesty.org/en/documents/ior40/9530/2025/en/.

³⁹ Par exemple, voir Climate Home News, "Climate campaigners have accused the German foreign ministry of 'discriminatory treatment' after dozens of delegates from Africa and Asia experienced trouble getting visas", 14 June 2024, climatechangenews.com/2024/06/14/visa-chaos-for-developing-country-delegates-mars-bonn-climate-talks/.

ainsi que les restrictions injustifiées imposées à certaines manifestations pacifiques, notamment celles menées par des militant·e-s pour le climat et des personnes manifestant en faveur des droits des Palestinien·ne-s⁴⁰. Le mouvement pour la justice climatique est conscient que l'injustice climatique et d'autres types d'injustice sont inextricablement liés. Plus de 80 ONG, dont Amnistie internationale, ont écrit aux autorités allemandes en avril 2026 pour les exhorter à mettre en place un système de visas spécial CCNUCC pour les personnes participant à la Conférence de Bonn sur les changements climatiques⁴¹.

En **Turquie**, pays hôte de la COP31, Amnistie internationale et d'autres organisations s'inquiètent depuis longtemps des violations de la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique qui visent les défenseur·e-s des droits humains et d'autres personnes⁴². Les journalistes qui font des reportages critiques sur des questions d'intérêt public font l'objet d'enquêtes et de poursuites pénales abusives, et sont soumis à un recours arbitraire à la détention provisoire à titre de sanction, en vertu de dispositions du Code pénal trop générales et vagues, telles que la « loi sur la désinformation⁴³ ». Les manifestations critiques à l'égard des autorités sont régulièrement interdites et les manifestants pacifiques sont soumis à un recours excessif à la force par la police et à des détentions arbitraires. Les organisations de la société civile sont confrontées, en raison de leurs activités légitimes, à des contrôles répressifs et contraignants, et certaines sont même fermées⁴⁴.

Un certain nombre de campagnes sur la Turquie sont menées actuellement, et des populations locales manifestent contre la destruction et la dégradation de l'environnement. Par exemple, à İzköy/Akbelen (Muğla), les manifestations se poursuivent contre l'extraction du charbon et la déforestation ; à Afşin-Elbistan (Kahramanmaraş)⁴⁵, les populations s'opposent aux centrales à charbon en raison de leurs répercussions sur la santé et l'environnement ; à Soma (Manisa), des revendications persistent en faveur de l'obligation de rendre des comptes et de conditions plus sûres après la catastrophe minière de 2014, au cours de laquelle 301 mineurs ont été tués⁴⁶ ; enfin, à İkizdere (Rize) et dans la région de Kazdağları (Çanakkale), les populations locales résistent à l'exploitation de carrières, à l'exploitation minière et à d'autres projets d'extraction à grande échelle. Ces cas s'inscrivent dans un mouvement plus large de résistance localisée contre les industries extractives à travers le pays, y compris devant les tribunaux, et ce malgré l'érosion croissante de l'état de droit, en particulier en ce qui concerne l'indépendance du pouvoir judiciaire. Ces communautés sont confrontées à l'intransigeance des autorités, qui favorisent invariablement les entreprises contre les populations locales.

Un exemple récent et inquiétant de la répression de la dissidence par la Turquie est le placement en détention provisoire, le 31 mars 2026, d'Esra Işık, défenseuse des droits environnementaux à İzköy/Akbelen, dans la province de Muğla (sud-ouest du pays), en raison de sa participation à une manifestation contre l'expropriation forcée de terres et de biens au profit d'une société minière⁴⁷. Lors de la première audience de son procès, le 27 avril, sa détention provisoire a été prolongée alors même que les chefs d'accusation pesant contre elle ne pouvaient donner lieu qu'à une peine avec sursis si elle était reconnue coupable. Cette affaire et d'autres tentatives similaires visant à réduire au silence les défenseur·e-s des droits environnementaux et les organisations de la société civile qui s'opposent aux ravages environnementaux en Turquie à l'approche de la COP31 témoignent d'un climat extrêmement restrictif, qui les empêche de participer réellement et en toute sécurité à la COP31 sans crainte de représailles avant, pendant ou après la Conférence.

L'**Australie**, qui présidera les négociations de la COP31, a également fait l'objet de nombreuses critiques concernant le traitement réservé aux militant·e-s pour le climat. En novembre 2023, les autorités australiennes ont arrêté et inculpé plus de 100 manifestant·e-s qui avaient utilisé des kayaks pour bloquer les voies de navigation

⁴⁰ Amnistie internationale, Protections insuffisantes et restrictions excessives – Le droit de manifester dans 21 pays européens (Index: EUR 01/8199/2024), 8 juillet 2024, [amnesty.org/fr/documents/eur01/8199/2024/fr/](https://www.amnesty.org/fr/documents/eur01/8199/2024/fr/).

⁴¹ Lettre reçue par Amnistie internationale.

⁴² Voir la page de Frontline Defenders sur la Turquie : [frontlinedefenders.org/en/location/turkiye](https://www.frontlinedefenders.org/en/location/turkiye) et l'analyse en 2025 d'Amnistie internationale sur l'état des droits humains en Turquie, [amnesty.org/fr/location/europe-and-central-asia/western-central-and-south-eastern-europe/turkiye/report-turkiye/](https://www.amnesty.org/fr/location/europe-and-central-asia/western-central-and-south-eastern-europe/turkiye/report-turkiye/).

⁴³ Amnistie internationale, Türkiye: End the crackdown on journalists, (Index: EUR 44/0957/2026), 3 May 2026, [amnesty.org/en/documents/eur44/0957/2026/en/](https://www.amnesty.org/en/documents/eur44/0957/2026/en/).

⁴⁴ Amnistie internationale, "Turquie. Les charges absurdes qui pèsent sur les membres du conseil d'administration d'une organisation LGBTI+ doivent être abandonnées", 7 avril 2026, [amnesty.org/fr/latest/news/2026/04/turkiye-absurd-charges-against-board-of-lgbti-organization-must-be-dropped/](https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2026/04/turkiye-absurd-charges-against-board-of-lgbti-organization-must-be-dropped/).

⁴⁵ Human Rights Watch, Amicus Curiae Brief on Afşin Elbistan A Coal Plant Expansion Project, 25 June 2025, [hrw.org/news/2025/07/03/human-rights-watch-amicus-curiae-brief-on-afsin-elbistan-a-coal-plant-expansion](https://www.hrw.org/news/2025/07/03/human-rights-watch-amicus-curiae-brief-on-afsin-elbistan-a-coal-plant-expansion).

⁴⁶ Transparency International, Soma Mining Disaster: A Ten-Year Fight for Justice, February 2025, [transparency.org/en/cepi/cases/soma-mining-disaster](https://www.transparency.org/en/cepi/cases/soma-mining-disaster).

⁴⁷ Human Rights Watch, "Environmental activist's detention undermines Türkiye's role as COP31 co-host", 24 April 2026, [hrw.org/news/2026/04/24/environmental-activists-detention-undermines-turkeyes-role-as-cop31-co-host](https://www.hrw.org/news/2026/04/24/environmental-activists-detention-undermines-turkeyes-role-as-cop31-co-host).

d'un port charbonnier lors d'un événement organisé par le réseau climatique local Rising Tide⁴⁸. En décembre 2025, 141 autres personnes, dont 18 enfants, ont été arrêtées lors d'un autre blocus de Rising Tide en Australie⁴⁹. Une réponse aussi brutale à des manifestations pacifiques a un effet profondément décourageant. Davantage de mesures doivent donc être prises pour garantir la protection des défenseur·e·s des droits environnementaux en Australie.

De même, Amnistie internationale et d'autres ONG ont fait part de leurs préoccupations concernant la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique aux **Fidji**, qui accueilleront la réunion pré-COP entre le 5 et le 8 octobre 2026. Leurs préoccupations concernent notamment les lois excessivement restrictives des Fidji et les restrictions arbitraires imposées aux manifestations pacifiques⁵⁰. En tant que pays co-organisateurs des réunions de la COP31, la Turquie, l'Australie et les Fidji doivent défendre les droits de toutes et tous à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique avant, pendant et après la COP31.

Dans son avis consultatif de 2025 sur le changement climatique, la Cour internationale de justice a réaffirmé que les pays avaient l'obligation de protéger les droits procéduraux tels que la participation du public et l'accès à l'information, à l'éducation et à la formation sur le changement climatique⁵¹. Le respect de ces droits est essentiel pour que les défenseur·e·s des droits environnementaux puissent mener à bien leur travail vital, notamment en protégeant leurs foyers, leurs communautés et leurs moyens de subsistance contre l'injustice climatique.

Le lancement, lors de la COP30, du Réseau de leaders pour les militant·e·s et les défenseur·e·s de l'environnement (LEAD) permet de réunir dans un même espace de discussion et d'action les gouvernements, les militant·e·s, la société civile, les institutions clés et divers autres acteurs clés afin d'obtenir la reconnaissance des défenseur·e·s des droits environnementaux, de renforcer leur participation effective aux forums multilatéraux de prise de décision, de renforcer leur protection et de réduire la violence à leur égard⁵². Le soutien à cette initiative est l'un des moyens par lesquels les gouvernements et les institutions peuvent reconnaître le rôle important des défenseur·e·s des droits environnementaux.

Recommandations

Amnistie internationale fait les recommandations suivantes :

- **Les parties doivent reconnaître publiquement le rôle important joué par les défenseur·e·s des droits humains et d'autres acteurs de la société civile, y compris les défenseur·e·s des droits environnementaux, par des déclarations publiques lors des réunions de la CCNUCC, en intégrant des formulations explicites sur la reconnaissance et la protection des défenseur·e·s des droits humains dans toutes les décisions et résultats pertinents de la CCNUCC, et en rejoignant le Réseau de leaders pour les militant·e·s et les défenseur·e·s de l'environnement (LEAD).**
- **Les pays hôtes, notamment l'Allemagne, qui accueille la Conférence de Bonn sur les changements climatiques, et la Turquie, qui organise la COP31, doivent faciliter l'accès aux COP et aux autres réunions de la CCNUCC pour tous les peuples autochtones et les membres de la société civile, y compris les défenseur·e·s des droits environnementaux, qui souhaitent contribuer, notamment en prévoyant un processus spécifique de délivrance de visas pour la CCNUCC. Ils doivent encourager et accroître la participation des peuples autochtones et des populations touchées ainsi que d'autres groupes marginalisés tels que les femmes et les filles et les personnes en situation de handicap.**
- **Le Secrétariat de la CCNUCC doit prendre d'autres mesures pour accorder le statut officiel de groupe constitué de la CCNUCC au Disability Caucus, un groupe récemment reconnu, afin qu'il puisse faire**

⁴⁸ Amnistie internationale, "Australie. Plus de 100 kayakistes inculpés après le blocus d'un grand port charbonnier à la veille de la COP28", 27 novembre 2023, [amnesty.org/fr/latest/news/2023/11/australia-more-than-100-people-charged-after-kayaking-protesters-block-coal-port-ahead-of-cop28/](https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2023/11/australia-more-than-100-people-charged-after-kayaking-protesters-block-coal-port-ahead-of-cop28/).

⁴⁹ Human Rights Law Centre, "NSW police arrest of young climate protesters a serious overreach", 1 December 2025, [hrlc.org.au/news/rising-tide-nsw-protest/](https://www.hrlc.org.au/news/rising-tide-nsw-protest/).

⁵⁰ See CIVICUS and others, Fiji: Joint Submission to the UN Universal Periodic Review 48th Session of the UPR Working Group (Index: ASA 18/8337/2024), 18 July 2024, [amnesty.org/en/documents/asa18/8337/2024/en/](https://www.amnesty.org/en/documents/asa18/8337/2024/en/).

⁵¹ Cour internationale de justice, Avis consultatif : Obligations des États en matière de changement climatique (déjà cité), para. 260.

⁵² Voir lead-initiative.com/.

fonction de point de contact pour les personnes en situation de handicap et leur permettre de participer effectivement aux réunions de la CCNUCC sans discrimination.

- Les parties doivent véritablement consulter les participant·e·s issus de la société civile sur toutes les décisions et les résultats avant et pendant les réunions de la CCNUCC, et pendant leur mise en œuvre.
- Les parties doivent charger le Secrétariat de la CCNUCC de désigner un point de contact responsable de la question des représailles contre les défenseur·e·s des droits humains participant à des processus de la CCNUCC, et adopter des mécanismes concrets de prévention des représailles et attaques contre les défenseur·e·s des droits environnementaux, ainsi que de protection et de recours contre de tels actes.
- Le Secrétariat de la CCNUCC et la Turquie doivent conclure le plus rapidement possible un accord avec le pays hôte comportant de solides garanties en matière de droits humains et de possibilités pour les délégué·e·s d'obtenir un visa et de se loger à un prix abordable. L'accord avec le pays hôte doit être rendu public dès sa signature et être notamment mis en ligne sur le site de la CCNUCC.
- En tant qu'hôte de la COP31, la Turquie doit faire en sorte que tout le monde puisse s'exprimer librement, individuellement ou collectivement, et manifester pacifiquement, notamment en lien avec le changement climatique et les questions environnementales, sans discrimination ni crainte de représailles.
- Tous les pays doivent garantir un environnement sûr et favorable pour la société civile, notamment les ONG, les défenseur·e·s de l'environnement et autres défenseur·e·s des droits humains, les journalistes et les militant·e·s, en abrogeant les lois et politiques restrictives, en s'abstenant de restreindre abusivement l'accès à l'information, notamment sur les sujets liés à l'environnement et au climat, et en libérant toute personne détenue arbitrairement.
- Les parties doivent réformer la CCNUCC conformément aux propositions de la société civile visant à établir une procédure de vote à la majorité en l'absence de consensus, à faire obstacle à l'influence induite des grandes entreprises sur le déroulement des débats, en particulier celles issues des secteurs polluants, notamment celui des énergies fossiles, à garantir une transparence et une obligation de rendre des comptes accrue sur les décisions et les mesures prises, et à faire en sorte que le processus et les décisions soient pleinement conformes aux droits fondamentaux.